

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015

Etaient présents : M. POTHET Yves, Mme CLEMENT-LACAILLE Nicole, M. MARION Philippe, M. FERRE Jérôme, Mme PICARD Yvette, M. BOUCHER Christian, Mme LINTE Véronique, M. HASLE Arnaud, Mme LEPAPE Nathalie, M. DEBOUZY Julien, M. NEVEU Arnaud, M. SOUPIRON Jannick, M. FOUCHER Robert

Absents excusés et ont donné pouvoir :

Mme DESPREZ Sylvaine à M. BOUCHER Christian
Mme MESNARD Katia à M. FERRE Jérôme

Secrétaire de Séance : Mme LEPAPE Nathalie

Le conseil municipal observe une minute de silence en mémoire d'André JACQ

I – APPROBATION DES DEUX DERNIERS COMPTES RENDUS

Il sera soumis à l'approbation lors du prochain conseil municipal

Monsieur FOUCHER ne signera pas le compte rendu du 14 avril car il estime que les propos concernant le parking de l'aire de loisirs n'ont pas été relatés dans les termes exacts.

II – (FPIC) FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES : MODALITES D'ATTRIBUTION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, opte pour une répartition dérogatoire libre du FPIC au titre de l'année 2015. Décide d'affecter la totalité de ce fonds, pour l'année 2015, à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois

III – TARIF CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif comme suit pour l'année scolaire 2015 -2016 :

Enfants : 2.95 €

Adultes : 5.90 €

Le tarif adulte s'appliquera également aux accompagnants des sorties scolaires lorsque la Commune fournira le repas. A l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte les tarifs 2015-2016

IV – TARIF ACCUEIL DE LOISIRS ET GARDERIE PERISCOLAIRE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015

Par 13 voix pour et 2 contre le Conseil Municipal, adopte les tarifs suivants :

GARDERIE PERISCOLAIRE LES LUNDI, MARDI, MERCREDI MATIN, JEUDI ET VENDREDI

DUREE	TARIF
DE 7 H 15 A 8 H 50	3.30 €
DE 7 H 30 A 8 H 50	2.80 €
DE 8 H A 8 H 50	1,75 €
DE 8 H 30 A 8 H 50	1.15 €
DE 16 H 30 A 17 H	1.15 €
DE 16 H 30 A 17 H 30	1.75 €
DE 16 H 30 A 18 H	2.80 €
DE 16 H 30 A 18 H 30	3,40 €

GARDERIE PERISCOLAIRE DU MERCREDI MIDI

DUREE	TARIF
DE 12 H A 13 H	1 €

Les enfants que les parents ne seront pas venus chercher à 13 h seront confiés à l'accueil de loisirs et ne pourront être récupérés qu'à partir de 17 h. Le repas qui leur sera servi et l'après-midi d'Accueil de Loisirs sera facturé au tarif en vigueur.

ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

tarifs	½ journée (sans repas ; (goûter compris)	Journée (sans repas ; goûter compris)
QF 1 * jusqu'à 750 €	5,45 €	10.80 €
QF2 de 751 à 1100 €	5,95 €	11.80 €
QF3 de 1101 € et au-delà	6,45 €	12.80 €

* Attestation de QF délivrée par la CAF ou MSA

Pour la ½ journée et la journée, les enfants qui mangent à la cantine, devront présenter un ticket de cantine à retirer en Mairie.

Pour les ½ journées et les journées entières les parents devront venir chercher en Mairie des cartes valables pour 5 journées ou 5 ½ journées (pas de vente à l'unité de journée ou de ½ journée possible)

M. SOUPIRON demande pourquoi augmenter les tarifs de l'accueil de loisirs, puisque l'on augmente déjà les tarifs de la cantine de 0.05 €.

Madame CLEMENT explique que l'on a dissocié les tarifs de l'accueil de loisirs garderie et de cantine afin d'améliorer la compréhension des parents sur les tarifs. Si l'on n'augmente pas les tarifs de la garderie cela sera une perte sur le service.

V – REGLEMENT INTERIEUR DES LOGEMENTS ADAPTES 116 RUE DE CHERMERY

Madame CLEMENT présente au Conseil Municipal le règlement intérieur des logements adaptés situés 116 rue de Chémery modifiés consécutivement à la dissolution définitive de la Communauté de Communes Cher Sologne. Monsieur SOUPIRON demande comment ont été calculé le tarif de remise en état des logements après le départ des locataires. Mme CLEMENT précise que c'est le tarif appliqué par la COM COM CHER SOLOGNE qui a été repris avec une légère augmentation (arrondis).
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur.

VI – RENOUELEMENT BAIL PRECAIRE LOGEMENT 32 RUE CAMILLE MASSON

A l'unanimité le Conseil Municipal décide de renouveler le bail précaire du logement situé 32 rue Camille Masson à Mademoiselle TEXIER Gaëlle pour un loyer de 205 € par mois à compter du 1^{er} juillet 2015
Ce logement étant toujours considéré comme un logement « instituteur », le bail sera précaire, soit jusqu'au 30 juin 2016

VII – LOYERS CABINET MEDICAL

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer le loyer du cabinet médical comme suit :

MEDECIN : 250 € par mois

DENTISTE : 250 € par mois

INFIRMIERS : 180 € par mois

Monsieur SOUPIRON demande si les loyers couvrent le remboursement de l'emprunt.

Monsieur POTHET indique que oui.

VIII – DEMANDE DE DESAFFILIATION DU CENTRE DE GESTION DE LOIR ET CHER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de désaffiliation du Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2016 de la Communauté d'Agglomération de Blois (Agglopolys) et du C.I.A.S. de Blois. Les autres structures peuvent exprimer leur opposition.

C'est pourquoi Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la question.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, affirme son opposition à la demande de désaffiliation du Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2016 de la Communauté d'Agglomération de Blois (Agglopolys) et du C.I.A.S. de Blois.

IX – AVENANT REGIE ELECTRICITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la Compétence Touristique la Communauté de Commune du Romorantinais et du Monestois prélève une Taxe de Séjour.

Afin de permettre au régisseur de prélever au nom de la CCRM cette taxe il est nécessaire de prévoir un avenant à la régie électricité.

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise la modification de l'arrêté de la régie électricité en ce sens.

X – RENOUELEMENT DU CDD D'UN ADJOINT D'ANIMATION

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 juillet 2014 par laquelle le Conseil Municipal a créé un poste d'adjoint d'animation de 2^e classe à titre contractuel du 1^{er} septembre 2014 au 31 juillet 2015.

Il demande de se prononcer sur la situation de l'agent à l'issue de ce CDD.

Il propose de renouveler le CDD du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2015 et réexaminer la situation de l'agent à l'issue de cette période.

XI – DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal à l'unanimité décide les virements de crédits suivants :

Article 673 + 300

Article 615 - 300

XII - ACQUISITION DE LA MAISON 176 RUE NATIONALE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de vente de la maison et des terrains de

Mme CHESNET situés 176 rue Nationale à la Commune de Mur de Sologne pour la somme de 1 €.

Monsieur SOUPIRON a été surpris et a demandé le devenir de cette maison et de ces terrains.

Monsieur POTHET indique qu'il a été contacté par les héritiers pour acquérir cette propriété pour l'euro symbolique.

Une commission de travaux sera réunie pour discuter sur un projet d'aménagement. Il souhaiterait éventuellement la démolition de la maison après l'accord de l'architecte des bâtiments de France.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour l'acquisition de cette propriété à 1 €.

XIII – EMPRUNTS

Il est proposé de réaliser un emprunt de :

Budget principal :

200 000 € sur 10 ans échéances trimestrielles constantes au taux de 1.47 % auprès du Crédit Agricole.

Le Conseil par 14 voix pour et 1 abstention accepte de réaliser cet emprunt.

Budget eau :

110 000 € sur 10 ans échéances trimestrielles constantes au taux de 1.47 % auprès du Crédit Agricole

Et 40 000 € sur 10 ans échéances trimestrielles constantes au taux de 1.49 % auprès de la Caisse d'Épargne.

Les 110 000 € ont été prévu au budget le complément de 40 000 € correspondent au supplément pour réaliser la 2^e tranche de changement des compteurs d'eau.

Monsieur SOUPIRON a demandé si le prix de l'eau allait encore augmenter l'an prochain. M. POTHET a indiqué que non.

Le conseil par 14 voix pour et 1 contre accepte de réaliser ces emprunts.

- Monsieur le Maire indique que l'on va recevoir après la dissolution définitive de la COM COM CHER SOLOGNE 371 000 € au lieu de 208 000 €. La moitié en 2015 et l'autre moitié en 2016
- Monsieur POTHET informe le conseil sur l'invitation reçue pour le spectacle de danse organisé le 26 juin sous le chapiteau du cirque.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame CLEMENT informe que la convention de portage des repas avec Selles sur Cher ne sera pas renouvelée. La convention avait été maintenue pour un an et arrive à échéance le 4 juillet 2015. Actuellement 1 personne bénéficie du service. La convention avec Selles sur Cher nous oblige à verser une somme importante pour la réalisation de ce service.
Les personnes souhaitant bénéficier du service de portage de repas peuvent contacter la société VIVACTI à Romorantin. La Commune continuera à faire le suivi.
- Monsieur SOUPIRON souligne que l'assainissement devant M. Jean SOUPIRON dysfonctionne. Il est inondé régulièrement. Il demande si le problème va être résolu très prochainement. M. POTHET indique que l'on va étudier le problème rapidement. M. SOUPIRON souligne que l'on ne répare pas ce qui est obsolète, il serait préférable de tout refaire : canalisation et déboureur. M. SOUPIRON fait remarquer qu'il n'est pas urgent de réaliser les travaux d'assainissement prévus au budget et qu'il serait préférable de refaire l'assainissement sur les terrains de M. Jean SOUPIRON.
- Monsieur FERRE informe de l'offre de maintenance de système de vidéo protection.
 - . 1300 € HT / an pour une maintenance préventive 2 fois par an
 - . 2510 € HT /an pour une maintenance curative : surveillance et pièces.La durée du contrat est de 3 ans.
- Monsieur POTHET fait le bilan de la Foire aux Chiens 2014 qui présente un déficit de 300 €.
- Monsieur le Maire informe de l'organisation par les jeunes agriculteurs d'un Concours de Labour départemental et régional les 29 et 30 août 2015 à Mur de Sologne, route de Veilleins sur les terres à M. MARIONNET. Il propose de leur prêter gracieusement les chapiteaux de la Commune. L'ensemble du conseil est d'accord.
- Monsieur POTHET rappelle que les tables et bancs qui sont empruntés à la Commune doivent être pris le vendredi soir avant 17 h 30 et ramenés le lundi matin au local technique.
- Monsieur POTHET tient à préciser que contrairement à ce qui se dit dans la Commune, le jeune Cédric BROSSARD a été présenté par la mission locale de Romorantin à la Commune dans le cadre d'un Contrat Avenir. Même s'il vient de la Commune de Salbris il ne le connaissait pas avant. Plusieurs candidats ont été reçus en Mairie et c'est le seul qui correspondait au profil recherché. Le contrat est établi pour 1 an renouvelable 2 fois. Il a été nécessaire de lui faire passer le CACES 1.

La séance est levée à 21 h.